

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

**DELIBERATION N°BC/2017.00297**

**PROLONGEMENT TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - IMMEUBLE 6 RUE LOUIS SOULIE (SAINT-ETIENNE) - CONVENTION DE RELOGEMENT AVEC MONSIEUR MANUEL FERREIRA**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 8 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Bernard BONNET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 22 septembre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170131-D20170029710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170922

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

### **PROLONGEMENT TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - IMMEUBLE 6 RUE LOUIS SOULIE (SAINT-ETIENNE) - CONVENTION DE RELOGEMENT AVEC MONSIEUR MANUEL FERREIRA**

Afin de réaliser l'insertion de la plateforme du tramway dans l'espace urbain, Saint-Etienne Métropole a acquis par acte en date du 13 janvier 2017 un immeuble sis 6 rue Louis Soulié à Saint-Etienne (42000), cadastré DY 1 propriété de la SODIHA. Cet immeuble comporte 5 logements dont 1 était encore occupé par monsieur FERREIRA qu'il est nécessaire de reloger et d'indemniser.

Une prestation d'accompagnement pour le relogement des occupants de cet immeuble a été confiée au PACT LOIRE (décision n°2016-00126 du 29 février 2016). De plus, une convention de mandat en date du 29 juillet 2016, a désigné le PACT LOIRE comme mandataire de Saint-Etienne Métropole. A ce titre, ce dernier est habilité à payer les diverses indemnités dues aux locataires relogés au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur Manuel FERREIRA occupait, suite à un bail contracté le 11 septembre 2012, un appartement de type 2 situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 6 rue Louis Soulié. Il a accepté, dans le cadre d'un relogement amiable, une proposition de relogement dans un T2 situé 27 rue Ferdinand Buisson à Saint-Etienne,

Une convention tripartite doit être signée entre Saint-Etienne Métropole, le PACT LOIRE et Monsieur FERREIRA afin de préciser notamment les indemnités de relogement à verser au locataire :

- une indemnité forfaitaire de 150,00 € pour ses frais de réinstallation. Cette indemnité forfaitaire prend en charge les frais liés à la fermeture et à l'ouverture des réseaux gaz, électricité, eau et à la mise en service d'une ligne de téléphone, les frais liés au suivi du courrier,
- une indemnité de 552,00 € au titre de ses frais de déménagement et d'aménagement,
- une indemnité de 409,20 € pour la reprise de peinture dans le nouveau logement,
- une indemnité de 33,94 € au titre des frais annexes (frais d'agence, caution etc.).

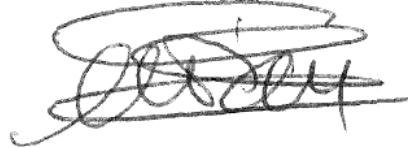
Saint-Etienne Métropole remboursera au PACT LOIRE/SOLIHA les frais de relogement avancés dans le cadre de la convention de mandat.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention tripartite de relogement de Monsieur FERREIRA et à verser les indemnités de relogement dans le cadre de la convention de mandat ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 114 du budget Transports de l'exercice 2017.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**